

POLITIQUE CULTURELLE

(Adoptée le 9 mai 2008)

Table des matières

1.0 Préambule	1
2.0 Énoncé.....	1
3.0 Orientations	2
4.0 Rôles et responsabilités	2
5.0 Bibliographie.....	3

Introduction

Lorsque nous apprenons à un enfant à chanter ou à jouer de la flûte, nous lui apprenons à écouter. Lorsque nous lui apprenons à dessiner, nous lui apprenons à regarder. Lorsque nous apprenons à un enfant à danser, nous lui en apprenons sur son corps et l'espace, et lorsqu'il acte sur scène, il en apprend sur son caractère et sa motivation. Lorsque nous apprenons à un enfant à créer, nous lui révélons la géométrie du monde. Lorsque nous enseignons aux enfants les arts traditionnels et populaires, et les chefs-d'œuvre célèbres dans le monde, nous leur enseignons à célébrer leurs racines et à trouver leur place dans l'histoire. (traduction libre)

Jane Alexander

National Endowment for the Arts

1.0 PRÉAMBULE

La danse, le théâtre, la musique et les arts visuels permettent aux élèves d'intégrer des habiletés, des connaissances et des valeurs à leur quotidien. Les recherches ont démontré que les arts permettent aux élèves d'apprendre à penser avec imagination, d'identifier et de résoudre des problèmes, de s'identifier aux autres, de penser d'un œil critique, d'évaluer la qualité de ce qui les entoure, de communiquer efficacement et d'être conscients des habiletés et des accomplissements des autres. La Commission scolaire Central Québec s'engage à fournir à l'élève des expériences d'apprentissage enrichissantes où il pourra se livrer avec tout son cœur, son esprit et son corps.

2.0 ÉNONCÉ

La Commission scolaire Central Québec croit que les arts peuvent :

- Connecter les expériences d'apprentissage au marché du travail. Les élèves en arts développent des habiletés supérieures en créativité, en résolution de problèmes et ont un raisonnement divergent. Les élèves apprennent ce qu'est le travail d'équipe lorsqu'ils se trouvent face à des défis artistiques, négocient le sens, prennent des risques judicieux et créent ensemble ;
- Aider les élèves à explorer, à penser d'un œil critique et à se représenter des idées et des concepts. En acquérant des connaissances en art et en expérimentant des éléments artistiques, l'élève devient un créateur et apprend à apprécier les représentations artistiques ;
- Enseigner l'autodiscipline, ce qui conscientise l'élève à la persévérance et au travail nécessaire à la création d'une œuvre d'art significatif ;
- Célébrer le riche héritage culturel de nos différentes communautés et ses rôles dans notre compréhension et notre acceptation des autres ;
- Aider à accentuer la réussite de l'élève en développant des habiletés qui peuvent être transférées à d'autres matières du curriculum, résultant ainsi en l'apport de gains mesurables dans la motivation de l'élève et dans les aptitudes en lecture, en écriture et en mathématique ;
- Développer la confiance en soi chez l'élève ;
- Enseigner l'empathie et le respect envers une multitude de traditions et de valeurs culturelles ; et
- Contribuer à un environnement sain et sécuritaire dans les écoles et la communauté, et préparer l'élève à bâtir un monde meilleur.

3.0 ORIENTATIONS

Tous les programmes en arts sont fondés sur le Programme de formation de l'école québécoise tel que défini par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La Commission scolaire Central Québec s'efforce de s'assurer que les programmes en arts :

- Utilisent des méthodes d'enseignement qui promouvoient les relations positives parmi les élèves, les éducateurs, les parents et les membres de la communauté ;
- Sont valorisés par des opportunités de développement professionnel pour le personnel ;
- Enrichissent le curriculum en arts par l'interaction avec les artistes dans la classe et la communauté ;
- Sont menés dans des installations qui assurent la sécurité et le bien-être émotionnel de tous les participants ;
- Partagent les créations des élèves avec les pairs, les élèves, les éducateurs, les parents et les membres de la communauté ; et
- Honorent et célèbrent la richesse et la diversité de notre communauté multiculturelle.

4.0 RÔLES AND RESPONSABILITÉS

La Commission scolaire est responsable :

- D'écrire et d'adopter une politique culturelle prévue à l'ensemble de la commission scolaire ;
- D'avoir en place des éducateurs experts qui peuvent fournir une éducation culturelle de haute qualité ;
- De promouvoir les programmes culturels actuels et futurs ;
- De sensibiliser les élèves et le personnel à l'importance de la culture dans le quotidien ;
- De faciliter les échanges parmi les élèves, le personnel, la communauté et les organisations culturelles de façon à bâtir des partenariats ;
- De s'assurer que les ressources matérielles et financières sont apportées aux écoles afin de financer les programmes culturels ; et
- De s'assurer que les élèves et le personnel ont l'opportunité de prendre part à des événements culturels.

La Commission scolaire formera un Comité culturel afin de remplir les rôles et de prendre les responsabilités mentionnés précédemment.

Les écoles sont responsables :

- D'inclure une dimension culturelle dans le Plan de réussite scolaire et le Projet éducatif de l'école ;
- D'offrir des programmes en arts de qualité à tous les élèves par la sélection d'éducateurs experts dans les domaines artistiques choisis par l'école ;
- De reconnaître et de promouvoir la diversité culturelle dans notre communauté ;
- D'apprécier l'expression artistique des élèves et du personnel ;
- De promouvoir la participation des élèves et du personnel dans les activités qui développent les qualités artistiques et culturelles ;
- D'intégrer la dimension culturelle dans l'enseignement de compétences dans des matières spécifiques ;
- De rendre efficace l'utilisation de personnes-ressources dans la communauté ; et
- De promouvoir les projets, les activités et les événements de nature culturelle et artistique.

L'école peut former un Comité culturel ou utiliser une structure déjà existante afin de remplir les rôles et de prendre les responsabilités mentionnés précédemment.

5.0 BIBLIOGRAPHIE

Afin de rencontrer les besoins et de respecter les exigences légales, les documents suivants ont aidé à orienter la rédaction de la présente politique.

5.1 Politiques culturelles et artistiques

Arts Policy, Toronto District School Board, octobre 2000

Politique culturelle, Commission scolaire de Charlevoix, mai 2005

Politique culturelle, Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, sept. 2002

Politique culturelle, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, oct. 2003

Politique culturelle, Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, juin 2004

5.2 Documents du MELS

Programme de formation de l'école québécoise, formation préscolaire et primaire, 2001

Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, premier cycle, 2004

Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, deuxième cycle, 2007

5.3 Articles et volumes

Arts Alive, Writing an Arts Policy, QCA 2003

Egan, K., The Arts as the Basics in Education, Educational Childhood, Volume 73, 1997, pp. 271-345.

Hume, Karen, Engaged in Learning, Arts Smarts, 2006.

Levitin, Daniel, This is Your Brain on Music, Plume, 2006.

Murfee, E., Eloquent Evidence: Arts at the Core of Learning, Washington, DC, National Assembly of State Arts Agencies, 1995.

Ohler, Jason, Art Becomes the Fourth R, Education Leadership, octobre 2000.

Paré, André, Créativité et apprentissage.

Zakharthouk, Jean-Michel, L'enseignant, un passeur culturel, Paris, ESF, 1999.